

RAPPORT N° 02/7-48
au Conseil Municipal

OBJET

PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2003
DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS
AU PROFIT DE SAINT-DENIS ENFANCE, DU FOYER DE JOINVILLE
ET DU CASE DU CHAUDRON

En juin 2001, la Commune a passé une Convention de mise à disposition de moyens avec les quatre associations cosignataires du Contrat Enfance : Saint-Denis Enfance, Foyer des Jeunes de Joinville, Foyer des Jeunes de Saint-Jacques et CASE du Chaudron, pour la gestion des dispositifs enfance en direction des enfants âgés de trois à douze ans.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2001 a prorogé cette Convention d'une année, jusqu'au 31 décembre 2002, afin que la Commune puisse mener à terme ces négociations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le renouvellement au deuxième Contrat Enfance sur une durée de trois ans. En effet, les projets d'actions menées dans ce cadre doivent être adossés au nouveau mode de gestion des équipements et services publics concernés pour l'accueil des enfants âgés de trois à douze ans, ainsi qu'aux caractéristiques du futur Cahier des Charges.

Au point de vue juridique, pour la gestion d'une activité qualifiée de service public, la Commune doit faire un appel à concurrence avant de retenir le(s) prestataire(s) de service.

La Commune a donc choisi, pour pérenniser l'action, de mettre en place une procédure de délégation de service public par rapport à d'autres dispositifs contractuels présentant un caractère précaire, afin de choisir le(s) délégataire(s) qui auront pour mission d'organiser et de gérer les dispositifs enfance en direction des enfants âgés de trois à douze ans. Le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 2002 a autorisé le Maire à lancer une consultation dans le cadre de cette procédure de délégation de service public. Cependant, afin de se prémunir de tout risque juridique, la Commune a décidé de compléter cette Délibération par une autre prise en cette même séance qui motive plus fortement le recours à la délégation de service public et en précise l'approbation du Conseil Municipal de recourir à cette procédure ainsi que tous les visas juridiques (Lois et Décrets d'application) y relatifs -celle-ci est soumise à l'examen et à l'approbation du Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2002-.

La procédure juridique de ce nouveau mode de gestion devant se poursuivre au cours de l'année 2003, il convient donc de proroger encore d'une année, jusqu'au 31 décembre 2003, cette Convention de mise à disposition de moyens avec les trois associations cosignataires de l'Avenant de renouvellement du deuxième Contrat Enfance, à savoir : Saint-Denis Enfance, Foyer des Jeunes de Joinville et CASE du Chaudron. Le Foyer de Saint-Jacques a été mis en redressement judiciaire le 8 juillet 2002 et le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis a converti le redressement en liquidation judiciaire le 22 juillet 2002.

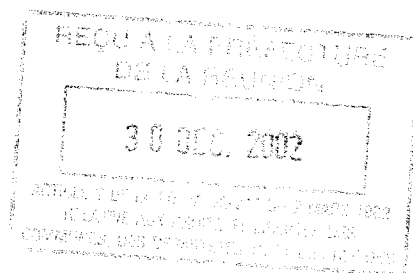
RAPPORT N° 02/7-48

Il vous est donc proposé :

- de proroger la Convention de mise à disposition de moyens avec les associations Saint-Denis Enfance, Foyer des Jeunes de Joinville et CASE du Chaudron jusqu'au 31 décembre 2003 ;
- de m'autoriser à signer un Avenant à ladite Convention, en modifiant l'Article 6 «Moyens financiers» et l'Article 8 «Durée de la Convention».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/7-48
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002**

OBJET

**PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2003
DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS
AU PROFIT DE SAINT-DENIS ENFANCE, DU FOYER DE JOINVILLE
ET DU CASE DU CHAUDRON**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-48 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Claudine GERMAIN, 14ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, 2° Vie Familiale, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le principe de la prorogation de la Convention de mise à disposition de moyens au profit de Saint-Denis Enfance, du Foyer de Joinville et du CASE du Chaudron, jusqu'au 31 décembre 2003.

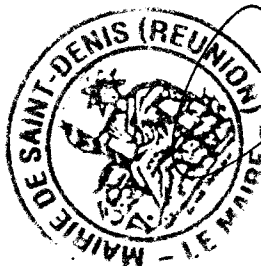
ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention de mise à disposition de moyens prorogée jusqu'au 31 décembre 2003 en vue d'organiser les dispositifs enfance avec les associations Saint-Denis Enfance, Foyer de Joinville et CASE du Chaudron pour la gestion des équipements et services publics concernés par l'accueil des enfants âgés de trois à douze ans.

30 DEC. 2002

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



ARTICLE 106 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET AUX LIBERTES DES COMMUNES,
DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES
COMMISSION DES DROITS DES COMMUNES